

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 MAI 2023

Présents : Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Olivier FONTVIEILLE, Marie-Aude PFEIFFER, Nicolas DUPIN, Patrick PELLEGRINI, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

Absents(es) excusés(es) : Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE

Absents(es) représentés(es) :

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57 (Morgan BRUNEL absent sur cette décision)

Considérant que la loi a introduit la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire la composition et l'évolution du patrimoine communal ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Fixe la durée d'amortissement à 15 ans pour les biens immobiliers ou installations, et à 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Dit que la commune fait le choix d'amortir les subventions d'équipements versées en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien et non au prorata temporis ;
- Fixe à 1000 € en deçà duquel les subventions comptabilisées au compte 204 sont amorties sur 1 an.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHEMIN RURAL POUR LES CALCAIRES DU GARD

Le maire expose que la société « Les Calcaires du Gard » prévoit de créer un nouvel accès partant du carrefour « Les Abeilles » jusqu'à la carrière, ce nouvel accès permettra la sécurité et le respect du plan de circulation. La création, l'entretien et le nettoyage de cette nouvelle voirie seront à la charge exclusive de la société « Les Calcaires du Gard »

Par ailleurs, le carrefour CD6 / CD23 sera aménagé par « Les Calcaires du Gard » suivant les préconisations du Département du Gard.

Une contribution financière de 1000 € sera réglée à la commune par la société, au titre de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), approuve le projet de convention pour un nouvel accès, autorise le maire à signer cette convention et à inscrire cette recette au budget.

PARTICIPATION COMMUNALE AU SIVU UZEGE NORD

Considérant que la commune est membre du SIVU UZEGE NORD et que pour assurer son fonctionnement celui-ci a besoin de fonds financiers répartis entre les communes membres, le maire propose un versement annuel de 2 € par habitant.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'un montant de 2 € par habitant sur la base de la dernière déclaration INSEE.

FONDS DE CONCOURS PROVISIONNEL POUR NOUVELLE RESSOURCE EN EAU DU SIAEPA

Considérant que les travaux de création de nouvelle ressource en eau ont commencés et que la provision de la dépense peut être intégralement versée au SIEAPA ;

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la reprise de la totalité de la provision constituée de 150 000 € et de verser le fonds de concours au SIEAPA de Saint Laurent pour compléter le financement des travaux de création d'une nouvelle ressource en eau (Forage, canalisations, réservoirs de stockage...) réalisés sur le territoire de la commune.